

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-93
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 9 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 32**

**Nbre de suffrages
exprimés : 32**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEL. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN

Excusés : Michel TREPPO

Absents :

Pouvoirs :

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 septembre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Arnaud JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête les procès-verbaux de la séance du 24 février 2026, du 20 mars 2026, du 15 avril 2026, du 22 avril 2026 et du 9 juin 2026.

**INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE DANS L'IMMEUBLE 10 RUE
CARNOT – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SFR**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-93-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

.../..

*Extrait du registre des délibérations n°2026-93***INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE DANS UN IMMEUBLE 10
RUE CARNOT – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SFR**

Monsieur le Maire indique que récemment, la Ville a été contactée par la Société Française de Radiotéléphone SFR, à la recherche d'un emplacement pour l'installation d'une nouvelle antenne relais, à proximité du centre-ville.

Suite à l'étude de différents sites susceptibles de pouvoir accueillir ces équipements, la Ville a proposé à la société SFR un emplacement sur la terrasse du bâtiment situé dans l'enceinte du Centre Belon (Maison Pour Tous), situé 10 rue Carnot et cadastré section BK n°332. Après avoir étudié la faisabilité technique des lieux, la société SFR a donné son accord pour l'implantation d'une antenne de 8 mètres de hauteur à cet endroit. Pour des raisons d'insertion dans le paysage du centre-ville, l'antenne sera intégrée dans une fausse cheminée la dissimulant totalement.

La surface qui sera louée par la ville est d'environ 6 m².

La convention de location sera conclue pour une durée de douze années et prendra effet le premier jour du cinquième mois suivant sa date de signature par les parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt quatre mois au moins avant chaque échéance.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 7 500 € HT. Le loyer augmentera de 0,5 % par an, pendant toute la durée de la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à :

-**SIGNER** la convention avec SFR aux conditions ci-dessus précitées.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,



CM DU 9 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260909-2026-93-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026